

Service Urbanisme Réglementaire
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2023_287

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CASTORAMA - CENTRE COMMERCIAL 2 VALLÉES

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 23 G 0005 déposée le 31 janvier 2023 par CASTORAMA représenté par monsieur CHAL Vincent et relatifs à l'établissement du même nom sis Centre Commercial Les Deux Vallées 69700 GIVORS,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité, en date du 25 avril 2023,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en date du 13 avril 2023, faisant référence au rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n°2023-001632 en date du 22 mars 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement dénommé CASTORAMA représenté par monsieur CHAL Vincent, situé Centre Commercial Les Deux Vallées 69700 GIVORS, classé en type M de la 1^{ère} catégorie, est autorisé à réaliser les travaux de réhabilitation prévus dans la demande d'autorisation de travaux susvisée et relatifs à l'établissement du même nom.

Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. En particulier, les prescriptions formulées dans le rapport n°2023-001632 du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours en date du 22 mars 2023 joint au présent arrêté, devront être respectées. De même, les prescriptions émises par la Sous Commission Départementale d'Accessibilité dans son avis en date du 25 avril 2023 joint au présent arrêté, devront également être respectées.

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de leur achèvement. **La présente autorisation de travaux portant sur un ERP de catégorie 1 à 4 (sans Permis de Construire), les travaux devront faire l'objet d'une visite de réception au titre de l'accessibilité et de la sécurité par les commissions compétentes que l'exploitant devra solliciter.** Préalablement à la visite des travaux, l'exploitant fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par les dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité et devra les transmettre aux commissions concernées.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene : Lorsque l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4>

Nota Bene : Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public. Pour en savoir plus :

<https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>

Le 11 mai 2023,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :

PRÉFÈTE DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/SBDA/ACCESS

Dossier suivi par :
Barbara BONELLI

Sous commission départementale d'Accessibilité

Tél. : 04 78 62 54 60
barbara.bonelli@rhone.gouv.fr

Réunion du mardi 25 avril 2023

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

DOSSIER N° AT 069 091 23 G 0005

N° urbanisme :

Commune : GIVORS

Demandeur : CASTORAMA représenté(e) par CHAL Vincent

Adresse du demandeur : Centre commercial Carrefour 69700 GIVORS

Nom établissement : Castorama

Adresse des travaux : Centre commercial Les Deux Vallées 69700 GIVORS

Type : M Magasins de vente, centres commerciaux / Catégorie ERP : 1

Nature des travaux :

réhabilitation

Réaménagement des caisses au sein du magasin Castorama

Demande de dérogation : non

Une caisse adaptée classique sera maintenue.
Prescription : à tout moment, la caisse ouverte doit être adaptée.

4 caisses automatiques seront installées.
Prescription : au moins une des caisses automatiques devra permettre son usage par un utilisateur de fauteuil roulant.

MOTIVATION

- sur l'autorisation : **Favorable avec deux prescriptions**
Prescription : à tout moment, la caisse ouverte doit être adaptée.
Prescription : au moins une des caisses automatiques devra permettre son usage par un utilisateur de fauteuil roulant.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions énoncées ci-dessus.

A LYON, le mardi 25 avril 2023
Pour la Préfète
La présidente de la commission

Lucie BRUYERE



Nota : cet établissement devra faire l'objet d'une visite de réception des travaux au titre de l'accessibilité par la commission compétente

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques
Sous-commission départementale des ERP-IGH

Lyon, le 13/04/2023

PROCES-VERBAL

destiné à
M. le Maire de GIVORS
Hôtel de Ville
Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS

<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>DOSSIER</u>
ERP N° : E09100023-001	N° Rapport : 2023-001935
Établissement : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 1 "Castorama"	Autorisation de Travaux AT 091/23/0005 Projet Seamless Payment
Type : M - Catégorie : 1	Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël
Commune : GIVORS	Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS
Adresse : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS	
Exploitant : M. Fahad RAS LAINE	

Références

Rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2023-001632.

Avis de la commission

Après présentation du rapport cité ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux.

Les prescriptions mentionnées au rapport devront être prises en compte.

PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour la Préfète,
La directrice départementale et métropolitaine adjointe
des services d'incendie et de secours


Colonelle Laetitia DIDIER

55

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

Lyon, le 22 mars 2023

RAPPORT

destiné à la
sous-commission départementale de sécurité
pour les ERP et IGH

ERP N° : E09100023-001	N° Rapport : 2023-001632
Désignation : C.C. 2 Vallées - Boutique n° 1 "Castorama"	Dossier : Autorisation de Travaux AT 091/23/0005 Projet Seamless Payment
Type : M - Catégorie : 1	Préventionniste : Capitaine ROBERT Raphaël
Commune : GIVORS	Demandeur : M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX
Adresse : 5 Rue de la Paix 69700 GIVORS	
Exploitant : M. Fahad RAS LAINE	

NOS REF. : RR

- **Rapport de suivi de délai en date du 20/02/2023, SCDS du 21/03/2023, avis favorable.**
- **Rapport de VR en date du 23/05/2022, SCDS du 30/06/2022, avis favorable.**
- **Rapport de VP en date du 23/05/2022, SCDS du 09/06/2022, avis favorable.**

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

Il s'agit d'un centre commercial comprenant :

- Un hypermarché (Carrefour – 1200m²).
- Une moyenne surface bricolage (Castorama – 5250m²), objet de ce rapport.
- Une moyenne surface sport (Go Sport – 2055m²).
- Un restaurant (Flunch – 900m² avec un niveau partiel).
- 34 boutiques accessibles depuis un mail commun.

Le centre commercial est en R+1 partiel (Flunch et Mc Donald, Crédit Agricole, administration des magasins Carrefour et Castorama, certaines boutiques).

Un SSI de catégorie A est en place (détection automatique d'incendie dans les réserves, les laboratoires et le poste de sécurité).

Le service de sécurité est assuré par des agents SSIAP dont 1 SSIAP 3 chef de service.

Projet

Le dossier transmis pour avis concerne le remplacement des caisses existantes par des caisses libre-service.

CLASSEMENT ET EFFECTIF

Le classement de l'établissement n'est pas modifié par les travaux.

L'effectif maximal est de 3159 personnes dont 3050 personnes au titre du public.

Il est intégré au centre commercial classé en type M – N de 1^{ère} catégorie susceptible d'accueillir 15850 personnes au maximum.

DOCUMENTS PRESENTES

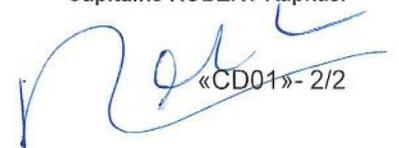
- Bordereau d'envoi en date du 09/03/2023
- Imprimé Cerfa de l'AT 091/23/0005 daté du 31/01/2023.
- Notice de sécurité signée par le maître d'ouvrage en date du 02/03/2023.
- Jeu de plans.

PRESCRIPTIONS

- 1) Respecter strictement la notice de sécurité jointe au dossier (Cf. article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation).
- 2) Réaliser les travaux conformément à l'article GN13 du règlement de sécurité. Les travaux effectués en présence du public ne doivent pas faire courir un danger quelconque à ce dernier ou apporter une gêne à son évacuation.
- 3) Mettre à jour les plans d'intervention et d'évacuation de l'établissement (Cf. article MS 41 du règlement de sécurité)
- 4) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux. Ce rapport ainsi que les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux mis en œuvre, seront présentés à la commission de sécurité lors de sa visite conformément aux articles GE 8 et GE 9 du règlement de sécurité.
- 5) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux.
- 6) Transmettre au groupement prévention du SDMIS (gprev@sdmis.fr) une semaine avant le passage du groupe de visite de la commission de sécurité :
 - Le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), établi par un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur conformément aux articles GE 7 du règlement de sécurité et 47 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié.
 - L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).
 - L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée, et complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage (Cf. Article 46 du décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié).

Pour le directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours,
l'instructeur,

Capitaine ROBERT Raphaël



«CD01»- 2/2

